



Via le programme européen de subvention LEADER 2023-2027, le GAL souhaite accompagner le développement la culture sur son territoire et en faciliter l'accès. La culture, qu'il s'agisse d'évènements ponctuels ou de lieux de présentations permanents, est bien présente sur le territoire mais son accès n'est pas permis pour tous. Les représentations se concentrent sur les villes centres. De nombreuses petites communes sont éloignées de ces centres, sans possibilité de transports en commun adaptés, et ne proposent pas de programme pour leurs habitants. Par ailleurs, le GAL souhaite que l'offre culturelle disponible aux personnes porteuses d'un handicap soit plus importante. *Exemples de projets : Evènement culturel valorisant le territoire, équipements permettant un accès plus facile à la culture, aménagement de lieu de présentation, ...*

Êtes-vous éligibles ?

- Être une TPE/PME, une association ou un porteur public
- Projet situé sur une ou des communes rurales d'Alès agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Obtenir un cofinancement (Région, commune, département...)
- Être en capacité de régler par avance les dépenses
- Pour les évènements : uniquement la 1^{er} ou 2^{ème} édition et avec mesures écoresponsables

Montant de l'aide ?

Taux d'aide minimum de 15% et maximum de 64%

Un minimum de subvention LEADER de 4 000 € (projet privé) ou 10 000 € (projet public) et un plafond de 50 000 €

Montant de projet minimum 7 000 € (privé), 16 000€ (public)

① La subvention est payée seulement après réalisation des investissements

Dépenses prises en charges ?

- Équipements neufs
- Travaux réalisés par un professionnel (sans dénaturation d'espaces naturels – respect du ZAN ; Hors réseaux secs et humides)
- Communication
- Prestation artistique, mission

Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de janvier 2024 à décembre 2027.

- ➡ **Contacter le GAL pour un RDV physique ou téléphonique :**
Bât. ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès
04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87
- ➡ **Constituer un dossier**
- ➡ **Présenter son projet au comité de programmation pour sélection**
- ➡ **Déposer (avec l'aide du GAL) la Demande sur le logiciel Europac**

Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de programmation attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères. Une note minimale de 12/20 doit être obtenue.

Documents à fournir pour constituer le dossier :

Pour tous :

- ☐ Justificatifs d'identité du signataire de la demande (gérant, maire, président d'association...)
- ☐ Certificat d'immatriculation indiquant le N° de SIRET
- ☐ Note de présentation du projet : fiche descriptive fournie par le GAL
- ☐ Photos / vidéos / dessins projets
- ☐ Budget prévisionnel et plan de financement
- ☐ Pour les dépenses d'équipement : fiches techniques, label matériaux, engagement prestataire entreprises (RGE, ...), diagnostic énergétique....
- ☐ Pour les travaux : Justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage ; Permis de construire ou déclaration de travaux ; Plans (situation/travaux)
- ☐ En cas d'emplois futurs créés grâce à la réalisation du projet : fiche de poste prévisionnelle
- ☐ Lettre de soutien (communes, communauté de communes, parc national, habitants...)
- ☐ Justificatif de demande de subvention ou notification d'attribution du ou des cofinanceurs (délibération, arrêté, convention signée)
- ☐ RIB

Pour les entreprises et associations :

- ☐ Justificatifs de fonctionnement selon : SIRENE, Kbis, organigramme, statuts actualisés et signés, déclaration sous préfecture, déclaration JO, rapport d'activités et financier, composition du CA
- ☐ Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- ☐ Délégation de signature le cas échéant
- ☐ Si prêt bancaire, accord de prêt
- ☐ Devis : pour toute dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 € à 70 000 € : deux devis comparatifs par dépense, au-delà de 70 000 € trois devis.

Pour les collectivités :

- ☐ Délibération approuvant le projet et le plan de financement
- ☐ Délégation de signature autorisant la signature des documents relatif au projet
- ☐ Marché public :
< 40 000€ : dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 à 40 000€ deux devis comparatifs par dépense ; > 40 000€ : Marché public :
 - ☐ Règlement de consultation
 - ☐ Preuve de publication du marché public
 - ☐ Cahiers des charges : AAPC (mise en concurrence) ; CCAP (cahier des clauses administratives) ; CCTP (cahier des clauses techniques)

(au moment de la demande de paiement de la subvention seront demandés : registre de dépôt des offres et analyses, courriers de notification et rejet, actes d'engagement, attestation d'absence de conflit d'intérêt)

Obligations et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception de la Région
- Ne faire aucune nouvelle demande de subvention après la demande LEADER pour le même projet ; Informer le GAL avant toute modification de projet (période, dépenses, prestataires....)
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 3 années après paiement

